

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT (Arrivé à 20h04), Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Nicolas LARMET donne pouvoir à Emmanuelle PELLETIER, Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Sabrina GINGUENE REGNAULT donne pouvoir à Norbert SAULNIER,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETARE DE SEANCE : Nathalie DREAN

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Nathalie DREAN pour assurer le secrétariat de séance. Nathalie DREAN est désignée à l'unanimité.

Arrivée de Ronan Guibert à 20h04.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019. Le compte-rendu est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- Demande de cession d'une partie de la VC 411 à La Sauvageais par M. et Mme GARNIER-LE BRETON
(point pour information)

01. Prix de vente des chemins ruraux et voies communales

02. Avis sur le projet de parc éolien de Monterfil

FINANCES

03. Admissions en non-valeur

04. Participation aux frais de fonctionnement du RASED

COMMUNICATION

05. Règlement du budget participatif

RESSOURCES HUMAINES

06. Création d'un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2019

ENFANCE, JEUNESSE, PETITE ENFANCE

07. Avenant n°3 à la convention de Délégation de service public avec Léo Lagrange

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

08. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs » avec la CAF

CULTURE

09. Pilon de la médiathèque

POINTS POUR INFORMATION

- Désignation du jury d'Assises 2020 - Etablissement de la liste préparatoire
- Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Aménagement du territoire et cadre de vie – Point pour information
DEMANDE DE CESSION D'UNE PORTION DE LA VC 411 A M. ET MME GARNIER-LE BRETON – LA SAUVAGEAIS

M. TRINQUART, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, explique que la Commune de Goven a reçu en date du 17 octobre 2018 une demande écrite de la part de M. et Mme Garnier-Le Breton, résidant 21 au lieu-dit La Sauvageais. Ils sont propriétaires de la parcelle ZP 84, et souhaitent acquérir une partie de la voie communale 411 dite « la Sauvageais Est », à savoir son extrémité ouest, non cadastrée pour environ 35 m², adjacente à leur propriété.

La Commission municipale « aménagement du territoire » s'est rendue sur place le 3 avril dernier. La portion de voie dont la cession est demandée constitue l'extrémité de la VC 411, qui s'y termine en impasse. Elle ne semble plus affectée à l'usage direct du public, et sa cession n'apparaît pas porter atteinte à la fonction de desserte de la voie communale.

Toutefois, avant de proposer une aliénation de cette portion de voie communale, au vu de la configuration des lieux (nombreux bâtis et riverains alentours), il semble intéressant que ce dossier passe à l'enquête publique consacrée à la vente de chemins ruraux, qui se déroule du 2 au 17 mai prochains.

M. TRINQUART précise que ce point est donné pour information, l'enquête publique étant ouverte sur arrêté municipal pris par le Maire.

Aménagement du territoire et cadre de vie
2019.04(2).001 PRIX DE VENTE DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

M. TRINQUART, adjoint en charge de l'aménagement du territoire, explique au conseil municipal que M. le Maire a pris un arrêté, en date du 5 avril 2019, portant ouverture d'une enquête publique, suite aux demandes de propriétaires Govenais d'acquérir 5 parcelles constituant des chemins ruraux, portions de ces derniers, ou excédents de voies communales.

M. TRINQUART donne information au conseil municipal de l'estimation réalisée par le service des Domaines :

- le chemin rural, ancienne voie communale n° 307 d'une contenance de 726 m², sis au Moulin de la Chaise, pour une somme de 430 €, soit 0,59 €/m², avis du 19 mars 2019 ;
- le chemin rural, ancienne voie communale n° 914 d'une contenance de 577 m², sis au Haut Noyal, pour une somme de 2 000 €, soit 3,47 €/m² ; avis du 19 mars 2019 ;
- le chemin rural n°7 au lieu-dit Jeux, pour une portion de la parcelle YP45 d'environ 225 m², pour une somme de 2 700 €, soit 12 €/m², avis du 19 mars 2019 ;
- les 2 parcelles du chemin rural de la Petite Feuillée, cadastrées YM54 de 151 m² (partie à acquérir par la Commune) et YM76 de 142 m² (partie à céder), à la Petite Feuillée, pour un prix de 1 000 € chacune, soit 6,62 €/m², avis du 25 mars 2019 ;
- l'extrémité de la voie communale 411 au lieu-dit La Sauvageais, pour environ 35 m², pour une somme de 1 000 €, soit 28,57 €, avis du 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Nathalie BERTHO, Philippe GOURRONC) :

- INVITE M. le Maire à proposer aux demandeurs de donner leur accord de principe pour acquérir les parcelles désignées ci-dessus, au prix de 1 € le m², dans un souci d'harmonisation des prix sur le territoire communal.
- PRECISE qu'il se prononcera définitivement sur ces ventes après l'enquête publique.

Aménagement du territoire
2019.04(2).002 AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE MONTERFIL

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société en Nom Collectif (SNC) « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind Sarl, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Monterfil. L'installation comprend 3 aérogénérateurs avec mâts d'une hauteur de 117.9 mètres, supérieure à 50 mètres. Elle est donc soumise au régime d'autorisation.

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter est ouverte du 8 avril 2019 au 15 mai 2019, sur la commune de Monterfil.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Dans l'hypothèse où le projet serait refusé par le conseil municipal, la motivation de sa décision sera décrite.

D'après les rapports présentés, le parc éolien se situe dans des boisements et des terres agricoles en zone rurale. Les habitations les plus proches des éoliennes sont situées sur les communes de Monterfil et Treffendel. Le projet est en conformité avec la réglementation vis-à-vis de l'éloignement des habitations.

Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité de la zone de projet. Les premiers sites naturels protégés se localisent à environ 7,3 km du projet de parc éolien (la vallée du Canut, et la forêt de Paimpont). Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les végétations et espèces d'intérêt communautaire.

Suivant le rapport, aucune interaction marquée entre la zone de projet et ces sites Natura 2000 ne serait à envisager. Il est précisé que tous les impacts ou nuisances envisageables ont été étudiés :

- sur les milieux naturels (milieu aquatique, projet se situant en dehors du périmètre de ressources en eau, climat et qualité de l'air). Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques ou radioélectriques ou encore associées aux réseaux techniques ou radars.
- sur la faune et la flore (y compris sur les zones humides)
- sur le paysage et le patrimoine
- sur l'homme : nuisances acoustiques, sanitaires (infrasons, champs électromagnétiques, vibrations, effets d'ombre, lumière, prévention des risques techniques et naturels...)

Globalement, ces impacts sont présentés comme limités, ou négligeables, et des dispositions ont été prises afin de limiter au maximum les nuisances éventuelles. Suivant le rapport, les seuils réglementaires sont respectés.

La démarche de conception du projet a été menée via une analyse multicritère et en concertation étroite avec les bureaux d'étude, les élus locaux, les services de l'Etat, les riverains et les usagers du site. Le projet en résultant est ainsi présenté comme ayant une implantation de moindre impact écologique, intégrée à son environnement paysager et la moins impactante pour le voisinage d'un point de vue acoustique.

Le projet de parc éolien de Monterfil se propose ainsi de répondre à l'enjeu de développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés.

Considérant les nuisances (visuelles, et en terme d'impact sur la faune et la flore),

Vu le CGCT, notamment l'article L.2121-12,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix contre le projet** (Christophe LERAY, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Armelle LE GUEN, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON, **10 abstentions** (Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Olivier TORTELIER, Laurent KERIVEL, Nathalie BERTHO, Nicolas LARMET, Virginie MONVOISIN), **1 voix en faveur du projet** (Philippe GOURRONC), et **2 non-participation au vote** (Patricia PERSAIS et Sabrina GINGUENE REGNAULT n'ont pas transmis de consignes de vote) :

- DECIDE DE DONNER un avis **défavorable** sur le projet ci-avant exposé, dans le cadre de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien porté par la Société en Nom Collectif (SNC) « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind Sarl.

Finances

2019.04(2).003 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables car le coût du recouvrement serait supérieur à la créance, ou les débiteurs sont introuvables ou non solvables. Lorsque la Trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses. Il est alors nécessaire que le conseil délibère.

Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances. Les procédures de recouvrement n'ont pas permis de récupérer les fonds attendus par la Commune.

Un état récapitulatif des listes de non-valeur qui n'ont pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie pour un montant total de 128,85 €, répartis comme suit :

- Admission en non-valeur suite à des actes de poursuite infructueux, pour un montant de 9,74 € d'une facturation périscolaire de septembre 2011 ;
- Admission en non-valeur suite à des actes de poursuite infructueux, pour un montant de 14,00 € d'une facturation petite enfance d'octobre 2011 ;
- Admission en non-valeur suite à des actes de poursuite infructueux, pour un montant de 100,00 € de facturation du forfait pour dépôt sauvage de déchets dans la commune datant de juillet 2014 ;
- Admissions en non-valeur pour des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 3,41 € issus d'une facturation enfance de mars 2015 et 1,70 € issus d'une facturation enfance de juillet 2016.

Pour ces 4 admissions en non-valeur, les crédits sont à prévoir au budget principal de la commune à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre (Jean-Marie LANGE, Joseph RUFFAULT), et 3 abstentions (Olivier TORTELIER, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT),

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits présentés ci-dessus, pour un montant total de 128,85 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances

2019.04(2).004 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, explique que l'établissement scolaire de Goven bénéficie du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED du secteur couvre les communes de Guichen, Goven, Laillé et Bruz.

Comme chaque année, la Commune de Guichen sollicite de la part des autres communes la prise en charge d'une partie des frais de l'année échue, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans leurs écoles. La participation demandée à Goven est de 253,16 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal est invité à accorder le versement de 253,16 € à la commune de Guichen dans le cadre du RASED.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE le versement de 253,16 € à la Commune de Guichen dans le cadre du RASED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Communication
2019.04(2).005 REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir, des projets d'intérêt général pour leur commune ou leur quartier.

Plusieurs conseillers municipaux ont travaillé, ces derniers mois, à la mise en place de ce projet pour Goven, dans l'objectif que les Govenais puissent directement faire part de leurs idées et prendre part aux décisions.

La commission finances, réunie en date du 23 avril, a validé le projet de règlement du budget participatif, tel que joint à la présente délibération.

Les domaines concernés par les projets possibles sont nombreux : culture, sport, jeunesse, éducation, solidarité, etc. Les projets doivent viser l'intérêt général, être compris dans les domaines de compétence de la Commune, être des projets d'investissement, ne doivent pas engendrer trop de frais de fonctionnement, être réalisables avant fin 2020, ne pas dépasser l'enveloppe globale de 10.000 € TTC, ...etc.

Les phases successives d'élaboration du budget participatif sont les suivantes :

- 1/ Appel à idées auprès de la population.
- 2/ dépôt des projets par les Govenais (âgés de 16 ans et plus)
- 3/ instruction des projets, étude de leur faisabilité, vérification du budget prévisionnel...
- 4/ vote des Govenais
- 5/ présentation des projets retenus par les porteurs de projet lors d'une réunion publique
- 6/ décision du conseil municipal permettant l'engagement des projets
- 7/ réalisation des projets, les porteurs Govenais étant associés au suivi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT),

- VALIDE les principes d'élaboration du budget participatif de Goven, et les termes du règlement joint à la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, en section investissement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2019.04(2).006 CREATION D'UN GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, AU POLE PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle au conseil municipal qu'un agent du pôle petite enfance a obtenu son concours d'auxiliaire de puériculture par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en 2018.

En vue de pouvoir la nommer dans ce cadre d'emploi, le conseil municipal a dû, dans un premier temps, créer un poste d'agent social principal (délibération du 5 novembre 2018). L'intégration de l'agent dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture est désormais possible et nécessite la création du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe par le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2016.06.001 du 06 juin 2016 relative à la détermination du ratio promu - promouvables,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'organisation du service du pôle petite enfance (crèche),

Considérant les compétences de l'agent concerné, titulaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'investissement personnel de l'agent,

Considérant l'avis rendu par la CAP,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- CREER un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2019,
- DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIRE que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence,
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2019,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance - Jeunesse

2019.04(2).007 DSP LEO LAGRANGE – AVENANT n°3 (31/01/2019 AU 31/08/2019)

Olivier TORTELIER, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle que par **délibération 2016.07.07 du 4 juillet 2016**, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation avec la Fédération « Léo Lagrange Ouest » pour assurer la gestion en délégation de Service Public de l'animation jeunesse pour une durée de 3 ans.

Le contrat initial prévoyait de limiter le nombre de places à 24 jeunes simultanément. Or, à travers les fréquentations sur les périodes de vacances, une hausse importante du nombre des jeunes, âgés de 9 à 13 ans notamment, avait été constatée dès 2016.

Par conséquent, par délibération 2017.01.014 du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un premier avenant modifiant la capacité d'accueil pour l'année 2017 et portant la participation de la Commune pour l'année 2017 à 52 430 € (au lieu de 50 242 € prévus dans la convention de DSP initiale).

Entre 2016 et 2017, le nombre de jeunes accueillis les mercredis est passé de 15 à 22 en moyenne, les samedis de 16 à 18, sur les petites vacances de 28 à 35, en juillet de 25 à 36 et en août de 30 à 31.

Au regard de cette hausse de la fréquentation, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 19/02/2018 de poursuivre cette démarche d'extension du nombre de places à 36 aux périodes de vacances scolaires pour l'année 2018, et a autorisé la signature de l'avenant n°2 relatif à cette décision (délibération n°2018.02.003). La participation de la commune est passée à 53 190 € au lieu de 50 970 € prévus dans la convention de DSP initiale.

Le prévisionnel de fonctionnement 2019 de l'espace jeunes, pour la période allant du 01/01/2019 au 31/08/2019, reprenant cette capacité à 36, les conditions financières associées ont été proposées par la Fédération Léo Lagrange pour la période allant du 01/01/2019 au 31/08/2019. L'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 26 juillet 2016 « gestion des animations jeunesse » est proposé au conseil municipal, tel que joint à la présente délibération.

La participation financière de la commune de Goven s'élève à 41 662 € pour cette période courant du 01/01/2019 au 31/08/2019.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature de l'avenant n°3 avec la Fédération Léo Lagrange, modifiant la participation communale à 41 662 € pour la période allant du 01/01/2019 au 31/08/2019, et une capacité d'accueil de 24 enfants les mercredis et samedis en période scolaire, et de 36 enfants en période de vacances scolaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Affaires scolaires et périscolaires

2019.04(2).008 CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF – AVENANT n°1

Mme PELLETIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) agit en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, en soutenant financièrement les accueils de loisirs, premier mode d'accueil de l'école.

Dans ce cadre, la CAF et la Commune ont signé, en date du 8 février 2016, une convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire ». Cette convention permet à la CAF de verser à la Commune une prestation de service (PS) basée sur le nombre d'enfants présents à l'accueil périscolaire municipal.

Elle rappelle également que la Commune a procédé, en 2018, à la déclaration « jeunesse et sports » de ces temps d'accueil périscolaire.

La Commune a également récemment sollicité la labellisation « Plan Mercredi » des activités du centre de loisirs se tenant le mercredi, pour la journée entière depuis la rentrée 2018.

De nouvelles dispositions induites par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la convention signée le 8 février 2016. En effet, l'accueil de loisirs du mercredi devient un accueil de loisirs « périscolaire ». En outre, la prestation de service « périscolaire » est désormais calculée en fonction du nombre d'heures réalisées, toujours calculées par plage d'accueil, mais désormais limitées à 9 heures par jours (8 précédemment).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de service passée avec la CAF
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document se référant à cette décision.

Vie Associative, Culture, Communication

2019.04(2).009 DESTINATION DU PILON DE LA MEDIATHEQUE

Norbert SAULNIER, Maire, explique que les agents de la médiathèque sont régulièrement amenés à « désherber », c'est-à-dire retirer des prêts les ouvrages qui doivent l'être (usure, détérioration, caducité). Il convient de déterminer le devenir de ces documents après la sortie du fond de la médiathèque.

Ces documents peuvent connaître différentes destinations en fonction de leur état matériel. S'ils sont en bon état, ils peuvent être réaffectés. Si les documents sont trop dégradés, ils sont détruits. Cette élimination implique de retirer toute marque d'appartenance à la Médiathèque. Ainsi, il ne reste sur le document ni codes-barres, ni cachet indiquant leur origine.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la destination des documents encore en bon état retirés des prêts de la Médiathèque.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le retrait de l'actif de la médiathèque des documents (périodiques, documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées, contes, romans enfants, romans ados, romans adultes, biographies et DVD) qui lui ont été présentés, et retirés lors du « désherbage » en raison de leur âge avancé,
- DECIDE que ces documents seront proposés (lorsque leur état le permet) :
 1. aux services communaux (ALSH, ...), aux écoles, Espace Jeunes, « Cabane à Livres », EHPAD
 2. à des associations de Goven pour les revues
 3. à des associations extérieures à Goven (Resto du Cœur, Solidarité ici & là-bas...)
- AUTORISE la vente de documents aux habitants de Goven au prix unitaire de 1 € à 3 €,
- AUTORISE la destruction des documents trop dégradés pour être réaffectés.

Point pour information
JURY D'ASSISES 2020 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Norbert SAULNIER, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au **cours** des Assises de l'année 2020, sachant que pour la commune de GOVEN, il convient de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2019, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1996.

En conséquence, Norbert SAULNIER, Maire, assisté de Virginie MONNVOISIN et d'Armelle LE GUEN, procède publiquement à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de douze personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises 2020. Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Procédé 1 : Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire : Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le procédé n°1 donne les résultats suivants :

Marital	<u>Nom</u> De naissance	<u>Prénom</u>	<u>Domicile</u>
MANDON		Stéphane	15 résidence des Croix de Roche
FOHRENBACH		François-Xavier	8 résidence de l'Hôtel Ruais
DESCANTES		Céline	7 impasse des Genêts
PARIS		Alice	2 rue Emile Gernigon
LEMOINE		Arsène	La Basse Jouannelais
ROCABOY		Fabrice	51 rue du Pré Muré
SMITSHUIJZEN		Valmont	56 La Roche Martin
HIGNOU	BERCY	Stéphanie	12 La Hillandais
COTARD		Jean-Yves	7 rue de Blossac
HERVY	VERON	Mireille	11 impasse de la Mare
GOUELOU		Alicia	5 résidence du Landrel
LE GALL		Laeticia	4 résidence de la Ruffaudière

➤ **Autres points pour information**

Elections Européennes : le dimanche 26 mai 2019, ouverture des bureaux de vote de 8h à 18h. Les élus tiendront des permanences de 2h.

Le Dispositif Argent de Poche proposé par la communauté de communes (VHBC) est mis en place afin de permettre pour la 1ere années à Goven de travailler pour la commune sur 3 demi-journées. La rémunération de 9 jeunes accueillis à Goven sera prise en charge par VHBC.

Tour de Bretagne Cycliste Féminin : au moins 35 personnes étaient présentes à la réunion avec les associations. Le Sporting Club s'engage à tenir la buvette. Les bénéfices de la journée seront partagés entre les différentes associations qui participeront à cette journée. Des animations seront organisées pour les enfants. Les Govenais qui le souhaitent pourront faire un circuit sur la commune. L'arrivée des 18 équipes internationales à Goven est prévue à partir de 16h/16h30, en amont du cimetière, le podium sera installé sur le parking. 108 coureuses sont attendues (18 équipes de 6 personnes).

Un arrêté sera pris pour fermer les routes à la circulation. Les riverains et les commerçants seront prévenus.

Un projet de jumelage proposé par 2 habitants de Goven a fait l'objet d'un appel dans la feuille mensuelle afin de savoir si les habitants sont intéressés.

Mme LE GUEN précise que le jumelage avec le CRIC se poursuit. L'accueil des Irlandais(e)s est programmé début juillet. Une personne du conseil municipal s'est positionnée pour rencontrer la délégation Irlandaise à Skerries en août, avec les élus des communes concernées par le jumelage.

➤ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
28.03.2019	DPU parcelle AB 486 – 5 Allée du Clos Chardron
29.03.2019	Concession 781
10.04.2019	DPU parcelle AB 418 – 14 Allée de la Licouasière
17.04.2019	Affermissement 2 tranches conditionnelles marché d'étude de reconquête du centre-bourg (phases 2 et 3 de la démarche participative)
17.04.2019	Marché de remplacement des rails des rideaux de scène aux Lavandières

La séance est levée à 21h51.